

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-
CAPITALE

Monsieur Fr. TIMMERMANS, attaché
A.A.T.L.. – Direction l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 04/PFU/408298

Réf. D.M.S. : SD/2043-0077/14/2011-444PU

Bruxelles, le

N/réf. : AVL/CC/BXL-2.645/s.536 dallages couloirs

Annexes : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Place Poelaert, 1. Palais de Justice. Restauration des dallages en pierre naturelle de plusieurs corridors du niveau 01.

Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par Françoise REMY à la D.U. / Stéphane DUQUESNE à la D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 1^{er} février 2013, réceptionné le 4 février, et suite à l'examen des deux courriers envoyés par la Régie des Bâtiments en réponse aux demandes de complément d'information de la CRMS émises en séances plénière des 09/01 et 13/03, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en séance plénière du 24 avril 2013.

L'avis est conditionné par les réserves suivantes :

- ***Ajouter 3 modes d'intervention supplémentaires pour la restauration des dalles ;***
- ***Préciser les critères déterminant la conservation/restauration ou le remplacement des dalles avant l'entame des travaux. En aucun cas la sélection des dalles à remplacer et à réparer ne devra être laissée à l'appréciation de l'entreprise générale ;***
- ***Faire identifier par la DMS, si nécessaire avec l'aide d'un spécialiste, les pierres à remplacer et à restaurer, en précisant pour chacune d'entre elles le type d'intervention de restauration à mettre en œuvre, avant le début des travaux ;***
- ***Libeller les quantités en mètres cubes et non en mètres carrés ;***
- ***Soumettre les fiches techniques des résines à l'approbation préalable de la DMS au moment du chantier.***
- ***Diagnostiquer la cause du soulèvement des dalles dans la zone située au pied du grand escalier vers la salle des pas perdus, côté Poelaert et déterminer puis soumettre préalablement à l'approbation de la DMS les interventions nécessaires à l'élimination des désordres.***

CONTEXTE ET DEMANDE

La demande concerne plusieurs couloirs du niveau 01 du palais de justice classé comme monument par arrêté du 23 février 2008 portant sur la totalité des façades en ce compris les façades sur cour, les toitures, le gros œuvre et les structures d'origine, les espaces intérieurs et extérieurs, les décors ainsi que le mobilier fixe par destination d'une série de locaux dont ceux du 1^{er} étage, certains halls, dégagements et escaliers ainsi que les abords du monument.

Le projet porte sur la restauration des dallages de sol de ces couloirs composés d'une grande variété de pierres naturelles.

Il s'agit des espaces suivants (tels que dénommés sur les plans):

- le couloir périphérique parallèle Laines
- la zone axiale côté Wynants
- le couloir central parallèle Laines
- le couloir central parallèle Wynants
- la zone pied escalier vers salle des pas perdus côté Wynants
- la zone pied grand escalier vers salle des pas perdus côté Poelaert

Les travaux comprennent essentiellement le renouvellement à l'identique des dalles cassées ou fissurées tout en respectant le calepinage d'origine ou supposé d'origine, la repose de dalles descellées et des réparations à l'aide de résine.

Les entre-portes seront remplacés par des dalles d'une largeur équivalant au minimum à la moitié de la largeur de l'entre-porte.

Les matériaux seront remplacés à l'identique sauf pour ceux qui ne sont pas d'origine comme par exemple la pierre bleue dont la présence anormale est flagrante et qui sera remplacée par du marbre noir. Concernant les pierres dont les carrières sont épuisées, le projet formule des propositions de pierres de remplacement qu'il est prévu de soumettre à l'approbation de la DMS.

La pose est prévue sur un mortier bâtard et les joints seront de type marbrier.

Un polissage mécanique de toute la zone des travaux est prévu de manière à assurer une unité à l'ensemble fini.

La Commission a formulé à deux reprises une demande de complément d'information sur le projet assortie de remarques et de recommandations. A la lecture du second courrier de la Régie des Bâtiments envoyé en réponse à sa deuxième demande de complément d'information, la Commission comprend que les amendements et ajouts qu'elle a demandé d'apporter au projet ne pourront être intégrés dans le cahier des charges étant donné que les travaux ont d'ores et déjà fait l'objet d'une adjudication sans attendre son avis conforme. La Régie s'engage toutefois à prendre en compte les remarques et recommandations formulées par la CRMS. Malgré cela et bien que cette manière de procéder s'explique en partie par le délai anormalement long écoulé entre la dépose de demande de permis auprès de la DU par la Régie et la demande d'avis conforme adressée par la DU à la CRMS, elle est à déplorer car elle va forcément engendrer des surcoûts et des suppléments de travaux.

En tout état de cause, la Commission ne souhaite pas interrompre la procédure en cours ni à la délivrance du permis mais les travaux ne pourront être autorisés qu'à condition de respecter scrupuleusement les réserves qu'elle a déjà formulées précédemment et d'associer étroitement la DMS au suivi du chantier, notamment pour les étapes des travaux et postes du cahier des charges visés par les réserves de la Commission.

Ses réserves portent sur les points suivants :

1. Modes de réparation des dalles : multiplication des types d'intervention à envisager

Le projet ne prévoit que 2 types d'intervention: le remplacement des dalles (à l'aide de pierres stockées en cave ou à l'aide de nouvelles dalles) ou bien leur réparation à l'aide de résine pour des défauts de plus de 1 cm de diamètre et de plus de 2 mm de profondeur.

La CRMS a souligné dans ses courriers précédents que ces deux propositions d'intervention étaient trop limitées et risquaient d'entraîner un nombre trop important de remplacements alors que des traitements complémentaires pourraient être envisagés.

Les interventions suivantes doivent s'ajouter à celle formulées dans le cahier des charges :

1. *Collage d'une fine dalle de pierre rare sur une dalle de pierre banale plus épaisse*

Cette proposition d'intervention formulée par la Régie et déjà mise en œuvre dans le grand Hall du Musée de l'Aviation au Cinquantenaire, est pertinente. Elle pourra être envisagée :

- pour les dalles existantes devenues trop fines et nécessitant d'être consolidées,
- pour les dalles de remplacement en pierre rare dont il faut économiser le matériau.

Il faudra veiller au fait que les dalles de support présentent une même résistance que la pierre collée par-dessus afin d'éviter les risques de cassure de cette dernière.

2. *La restauration des dalles fissurées par brochage (réparation d'une dalle cassée en y intégrant des broches métalliques).*

3. La restauration des dalles par insertion de greffes (s'il s'agit d'une zone très dégradée limitée).

2. Critères visant à identifier les dalles à réparer et les dalles à remplacer

La CRMS souligne que les critères sur base desquels les dalles vont être conservées/réparées ou remplacés n'ont pas été définis préalablement au début des travaux et à l'adjudication de ceux-ci.

Les nouveaux modes de réparations évoqués ci-dessus devront être pris en considération dans ces critères (car ils permettront probablement de conserver un plus grand nombre de dalles que ce qui a été estimé au départ).

En aucun cas, la sélection des dalles à remplacer et à réparer ne devra être laissée à l'appréciation de l'entreprise générale (qui serait à la fois juge et partie). Celles-ci devront être identifiées comme telles par la DMS, avec l'aide d'un spécialiste si nécessaire, et marquées de manière appropriée avant le début des travaux afin que l'entreprise générale puisse clairement reconnaître le traitement à mettre en œuvre pour chacune d'elles au moment des travaux.

3. Métré

Le métré doit impérativement être revu et calculé en mètres cubes et non pas en mètres carrés (tel que c'est actuellement le cas). En effet, les nouvelles dalles doivent avoir une épaisseur identique à celles qui existent mais certaines pierres seront très minces (celles collées sur des dalles « banales ») et d'autres nettement plus épaisses (celles d'une même pierre). L'évaluation en m² n'est donc pas à même de refléter la réalité et doit être remplacée par un nouveau calcul en m³ pour chaque type de pierre. Le métré corrigé devra être soumis à l'approbation de la DMS en même temps que l'identification des types d'intervention à mettre en œuvre pour chaque dalle (cf. point 2 ci-dessus).

4. Résines

Les fiches techniques des résines devront être soumises à l'approbation préalable de la DMS au moment du chantier.

5. Soulèvement de dalles : diagnostic

La zone située au pied du grand escalier vers la salle des pas perdus, côté Poelaert, présente un soulèvement des dalles sans que la cause n'en soit actuellement diagnostiquée. **Cet aspect doit absolument être clarifié en cours de chantier et les interventions nécessaires à mettre en œuvre pour contrer l'origine des désordres doivent être précisées et soumises à l'approbation préalable de la DMS.**

Nous vous prions agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, nos sincères salutations.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. S. Duquesne
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. Remy